



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 11 octobre 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-9-3-6

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction Europe Attractivité et Aménagement

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2019

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 22 communes pour un montant total de 136 321,00 €. Ces subventions ont fait l'objet d'un avis favorable à la 3^{ème} Commission réunie le 4 octobre 2019.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Routes, Voirie et Infrastructures chargée de l'examen de ce programme a émis en date du 4 octobre 2019, un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant sur le tableau annexé au présent rapport.

Les crédits attribués aux communes sont versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2019 de répartition des Amendes de Police pour un montant de 136 321,00 € ;

- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT